Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité
au cours de la période du 13 avril au 31 août 2004

(Du 1er septembre 2004)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La nouvelle Constitution cantonale, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, prévoit en son article 59 qu'il appartient au Grand Conseil et non plus au Conseil d'Etat d'exercer la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal.

La commission législative, exerçant le droit d'initiative conféré à tout membre du Grand Conseil ainsi qu'au bureau et aux commissions, a proposé dans la "loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS)", la nomination d'une nouvelle commission permanente: la commission judiciaire.

Le Grand Conseil, nanti au cours de la même session du rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.001, du 7 novembre 2003, "Enquête parlementaire", a accepté la loi sur la haute surveillance le 27 janvier 2004, définissant par là même le cadre de la mission de la commission judiciaire, à savoir:

a) exercice de la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal;

b) préparation des élections judiciaires;

c) résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales;

d) vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La LHS prévoit en outre dans son article 4 que la commission judiciaire rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil. La commission a choisi de le faire porter sur ses travaux du 1er septembre au 31 août; ce premier rapport annuel porte exceptionnellement sur son activité du 13 avril au 31 août 2004.

2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ET DEFINITION DES PRIORITES

La commission judiciaire est composée des membres suivants:

Président:	M. Christian Blandenier
Vice-président:	Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet
Rapporteuse:	Mme Muriel Desaulles-Bovay
Membres:	M. Jean-Walder
	M. Christian Mermet
	M. Daniel Perdrizat

La commission judiciaire s'est dans un premier temps penchée sur les règles qui régiront son fonctionnement.

Ainsi, la commission a choisi de siéger sans la participation systématique de tierces personnes (représentant(e)s du Tribunal cantonal, de l'administration ou du Conseil d'Etat) et de recourir, de cas en cas, à des avis externes. Afin de préserver les sensibilités, elle voue une attention particulière au choix des personnes invitées.

La LHS a institué la consultation, lors d'élections judiciaires, de la commission de la magistrature et des associations professionnelles cantonales des avocats; il a été convenu d'une procédure avec pré-information quant au calendrier dès lancement de la procédure pour permettre à ces instances d'organiser leur consultation.

La commission judiciaire a ensuite analysé les quatre volets de sa mission et a dû, compte tenu du nombre important de postes à repourvoir dans la magistrature, mettre de fait l'accent sur les élections judiciaires, tout en gardant à l'esprit les autres aspects de sa mission.

Innovant dans la procédure, la commission judiciaire a choisi de donner un préavis au Grand Conseil lors des élections judiciaires quant à la candidature ou aux candidatures à privilégier au vu des entretiens de sélection. Elle s'est également réservé la possibilité de procéder à un nouvel appel si aucune des candidatures ne correspond au profil préalablement défini.

Elle a souhaité rencontrer rapidement ses différents partenaires pour instaurer un climat de transparence et de confiance. C'est dans cet esprit qu'elle a d'emblée procédé à un large échange de vues avec la commission administrative du Tribunal cantonal, composée de son président ainsi que de son ancien et de son futur présidents.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a mis au point la procédure d'assermentation des juges, concrétisant la volonté de rapprochement des pouvoirs de la CEP, faite sienne par le Grand Conseil.

En un peu plus de quatre mois, la commission a procédé successivement à l'audition des canditat(e)s aux postes de:

– suppléant(e) des assesseurs de l'autorité tutélaire du district de La Chaux-de-Fonds;

– juge au Tribunal de district de Boudry:

– juge au Tribunal cantonal;

– juge d'instruction spécialisé dans la lutte contre la criminalité économique.

Elle recevra début septembre les personnes intéressées par les postes de président du Tribunal du Val-de-Ruz et de suppléant(e) du procureur général et de son substitut. Sont associé(e)s aux auditions et selon les postes des magistrat(e)s de l'ordre judiciaire.

Plusieurs des élections judiciaires ont soulevé des questions de principe pour lesquelles la commission judiciaire a d'emblée choisi de s'associer d'avis externes.

En particulier, la commission a, dans le cadre de l'élection du juge d'instruction spécialisé dans la lutte contre la criminalité économique, rencontré tant le Tribunal cantonal que la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, le procureur général, une délégation des juges d'instruction et des représentants de la police afin de recueillir leur vision du profil du juge à recruter.

L'accent étant mis, d'une manière générale, par les personnes entendues sur des qualités tant relationnelles que techniques, la commission judiciaire a choisi de vérifier ce premier aspect à travers une investigation approfondie par le centre de bilan de compétences et de préparation à la validation des acquis (CBVA) pour les candidat(e)s dont le bagage technique correspondait au profil (en l'occurrence candidat(e)s au bénéfice d'un brevet d'avocat et de compétences étendues dans le domaine économique).

Il est en effet apparu à la commission que cette élection, compte tenu du contexte délicat, nécessitait de mettre en œuvre des moyens particuliers, qui s'inscrivent dans l'esprit de l'article 15 LHS, qui prévoit que la commission peut prendre toutes les initiatives qu'elle juge utiles pour lui permettre de se forger une opinion quant aux qualités des candidates et candidats.

Un mandat a donc été donné au CBVA, précisant les aspects de la personnalité des candidat(e)s que la commission souhaitait voir examinés (souci de communication, sens de l'écoute, aptitude à collaborer, capacité à résister aux pressions, etc.). Une restitution a eu lieu le 23 août 2004, exprimant la position du CBVA en termes de points forts et de points de vigilance pour chacune des personnes entendues.

La question du partage du temps de travail des magistrats a été également abordée en commission; elle a estimé que le sujet devait être repris après les successions en cours et de concert avec la commission législative, sur la base des conclusions de la réflexion globale en cours de réorganisation de la magistrature, dite "la Marguerite".

4. PERSPECTIVES

Passée cette période dense en mutations dans la magistrature, la commission entend se consacrer aux autres volets de sa mission et, en particulier, à celle de la haute surveillance du Tribunal cantonal, à travers notamment l'analyse de son rapport annuel.

Le présent rapport a été adopté par la commission judiciaire le 1er septembre 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1er septembre 2004

Au nom de la commission judiciaire:

Le président, C. BLANDENIER

La rapporteuse, M. DESAULLES-BOVAY